



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 32.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 09.06.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

SAINT ORENS / PLAISANCE DU TOUCH – U17 – Territoire – du 12.04.2026

Pour le club de SAINT ORENS

1 match automatique + 5 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Comportement intimidant à joueur en dehors de la rencontre

1 match automatique + 5 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Comportement intimidant à joueur en dehors de la rencontre

1 match automatique + 2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Comportement excessif en dehors de la rencontre

Rappel à l'ordre à l'équipe U17 avant sanction sportive.

Amende au club pour manquement à la sécurité de la rencontre.

Pour le club de PLAISANCE DU TOUCH

1 match automatique + 9 matches de suspension dont 4 avec sursis de toutes fonctions officielles
Motif : Brutalité à joueur en dehors de la rencontre avec circonstance atténuante

1 match automatique + 5 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Comportement intimidant à joueur en dehors de la rencontre

1 match automatique + 2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Comportement excessif en dehors de la rencontre

Rappel à l'ordre à l'équipe U17 avant sanction sportive.

Amende au club pour manquement à la sécurité de la rencontre.

Pour OFFICIEL

Retenu de l'indemnité d'arbitrage sur la rencontre
Motif : Absence non excusée devant la Commission

Transmission du dossier à la C.D.A. en ce qui concerne son absence non excusée.

Affaire n°2 :

TOURNEFEUILLE / F.C. MAS 31 – U17 – Coupe du District – du 18.04.2026

Pour le club de F.C. MAS 31

5 mois de suspension ferme de toutes fonction officielles à compter du 15.06.2026
Motif : Tentative de corruption d'un officiel après la rencontre

Affaire n°3 :

EFCA MABROC SALIES / HERSOISE 2 – U17 – Niveau B – du 11.04.2026

Pour le club d'HERSOISE

3 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 16.04.2026
Motifs :

- Propos injurieux à officiel au cours de la rencontre
- Propos menaçants à officiel au cours de la rencontre
- Bousculade volontaire à officiel en dehors de la rencontre
- Propos injurieux à dirigeant en dehors de la rencontre
- Comportement intimidant envers officiel en dehors de la rencontre